



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-08

Travaux pour la création d'un pylône Free Mobile – Les Grands Champs

Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les dispositions relatives à la sécurité de la circulation sur la voie publique ;

Vu la demande formulée par l'entreprise **SOGETREL**, située 53 bis rue de la Châtaigneraie, 37510 BALLAN-MIRÉ, représentée par M. Mickaël KERVARGANT, conducteur de travaux, pour le compte de Azimut Monitoring SAS – Bâtiment Saturne – Alpespace – 112 voie Albert Einstein – 73800 Porte de Savoie ;

Vu la notice explicative et le plan de situation annexés à la demande ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des intervenants dans le cadre des travaux de génie civil liés à la création d'un pylône Free Mobile, et la nécessité de mettre en place une circulation alternée sur la D24 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de travaux sur la voirie

L'entreprise SOGETREL, pour le compte d'Azimut Monitoring SAS, est autorisée à réaliser des travaux de génie civil pour la création d'un pylône Free Mobile, sur la parcelle cadastrée section ZE, parcelle n°12b, située aux Grands Champs du Bois – 28340 La Ferté-Vidame.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pour permettre l'accès sécurisé à la parcelle et l'exécution des travaux :

- Une circulation alternée sera mise en place sur la route départementale D24, à hauteur de la zone d'intervention.
- Cette **circulation alternée sera effective du 12 mai 2025 au 20 mai 2025**, de façon ponctuelle selon l'avancement du chantier.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise SOGETREL, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation.

Article 4 – Sécurité et responsabilité

L'entreprise est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route. Elle est responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait des travaux ou de la mauvaise signalisation.

Article 5 – Remise en état

À l'issue des travaux, la voirie et ses abords devront être remis en état par l'entreprise sous sa responsabilité.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par Madame le Maire, les services de la Gendarmerie, et toute personne concernée par son application.

A La Ferté-Vidame, le 15 avril 2025.
Madame le Maire, Catherine STROH

